

DECLARATION DE CONFORMITE RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Je soussigné Monsieur : Frédéric Daggag

-Société TERRAILLON SAS – 1 rue Ernest Gouin – 78290 Croissy Sur Seine

agissant en qualité de Responsable Qualité déclare que le matériau et/ou l'objet référencé chez le client de la façon suivante **Smart USB** et caractérisé comme suit :

famille du matériau : verre

est conforme aux exigences :

- du règlement 1935/2004/CE du 27 octobre 2004 ;
- du règlement 2023/2006/CE du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- de la réglementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008.
- S'agissant du matériau et/ou de l'objet décrit ci-dessus, cette conformité s'apprécie, au Regard des décrets 2007-766, 2008-1469 (matériaux au contact des denrées alimentaires).

Le matériau et/ou l'objet référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, est apte:

Au contact de tous les types d'aliments, usage à froid ($T \leq 40^{\circ}\text{C}$)

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en oeuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

TERRAILLON SAS

1, rue Ernest Gouin – CS 50001 – 78293 CROISSY SUR SEINE – France
Téléphone : 01 30 15 41 50 – Télécopie : 01 30 15 41 51
SAS. au capital de 3 200 000 € - R.C.S. Versailles B 796 080 455

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants

Déclaration du fournisseur de matières premières composant le matériau objet de la déclaration.

Test de composition de l'acier

Cette déclaration est valide pour une durée de 5 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (renouvellement des essais, changement de matériau, changement de technologie, évolution de la réglementation).

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement 1935/2004/CE, ainsi que du décret 2007-766 modifié.

Fait à Croissy sur Seine, Le 20 décembre 2018

TERRAILLON SAS

1, rue Ernest Gouin – CS 50001 – 78293 CROISSY SUR SEINE – France
Téléphone : 01 30 15 41 50 – Télécopie : 01 30 15 41 51
SAS. au capital de 3 200 000 € - R.C.S. Versailles B 796 080 455

DOCUMENT D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE

No.	Test Requested	Conclusion	Remarks
1.	For material: Ceramic / Glass / Crystal – Extractable Lead, Cadmium, Aluminium, Cobalt and Arsenic for compliance with French DGCCRF MCDA n°2 (V01 – 01/05/2016) Food contact suitability of inorganic materials (excluding metal and alloys)	PASS	/

2.1. EXTRACTABLE LEAD, CADMIUM, ALUMINIUM, COBALT AND ARSENIC TEST

Test method: With reference to BS EN 1388: Part 1: 1996 and BS EN 1388: Part 2: 1996.

Test Item	Unit	Result	Maximum Permissible Limit
		Sample 001	
Extractable Lead	mg/dm ²	< 0.10	0.8
Extractable Cadmium	mg/dm ²	< 0.02	0.07

Note:

- “mg/dm²” denotes milligram per square decimeter
- “<” denotes less than
- The specification was quoted from French DGCCRF MCDA n°2 (V01 – 01/05/2016) Food contact suitability of inorganic materials (excluding metal and alloys) for article as category 1.

Test Item	Unit	Result(s)	Maximum Permissible Limit
		Sample 001	
Extractable Aluminium	mg/kg	< 0.1	1.0
Extractable Cobalt	mg/kg	< 0.01	0.02
Extractable Arsenic	mg/kg	< 0.002	Not detected (< 0.002)

Note:

- “mg/kg” denotes milligram per kilogram foodstuff
- “<” denotes less than
- The specification was quoted from French DGCCRF MCDA n°2 (V01 – 01/05/2016) Food contact suitability of inorganic materials (excluding metal and alloys).

TERRAILLON SAS

1, rue Ernest Gouin – CS 50001 – 78293 CROISSY SUR SEINE – France
Téléphone : 01 30 15 41 50 – Télécopie : 01 30 15 41 51
SAS. au capital de 3 200 000 € - R.C.S. Versailles B 796 080 455

Analyses des substances sujettes à restriction (dont la migration spécifique)

Non applicable

Présence d'additifs à double fonctionnalité

Non applicable

Présence de matériaux recyclés

Non applicable

Présence de matériaux actifs et intelligents

Non applicable

Traitement thermique dont la cuisson

Non applicable

Rapport surface / volume en contact avec la denrée alimentaire utilisée

Non applicable

Autres (ex. : auxiliaires technologiques, ...)

Non applicable

TERRAILLON SAS

1, rue Ernest Gouin – CS 50001 – 78293 CROISSY SUR SEINE – France

Téléphone : 01 30 15 41 50 – Télécopie : 01 30 15 41 51

SAS. au capital de 3 200 000 € - R.C.S. Versailles B 796 080 455